

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1339^e
SÉANCE**

Lundi 18 novembre 1963,
à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Dénucléarisation de l'Amérique latine (suite)</i>	
<i>Discussion générale et examen du projet de</i>	
<i>résolution A/C.1/L.329 (suite)</i>	147
<i>Point 27 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence</i>	
<i>pour la signature d'une convention sur l'in-</i>	
<i>terdiction de l'emploi des armes nucléaires</i>	
<i>et thermonucléaires: rapport du Secrétaire</i>	
<i>général (suite)</i>	
<i>Discussion générale et examen du projet de</i>	
<i>résolution A/C.1/L.330 et Add.1 (suite) . .</i>	149

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Dénucléarisation de l'Amérique latine (A/5415/Rev.1,
A/5447 et Add.1, A/C.1/L.329) [suite*]

DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DU PROJET DE
RÉSOLUTION A/C.1/L.329 (suite)

1. M. LECHUGA (Cuba) dit que son gouvernement sympathise avec les intentions des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.329, même s'il est d'avis que les conditions nécessaires pour les mener à bien font défaut. Pour sa part, Cuba, fidèle à la notion d'une paix indivise, est en faveur de zones dénucléarisées dans le monde entier; mais le débat a mis en lumière le fait que certaines délégations favorisent le projet de résolution à l'examen tout en s'opposant à l'idée de dénucléarisation; elles préconisent une simple caricature de dénucléarisation qui leur servirait de propagande pour masquer leurs desseins agressifs et justifier leur position stratégique. Les auteurs du projet de résolution considèrent qu'ils se sont engagés dans la bonne voie; Cuba ne partage pas cette opinion, convaincue que la dénucléarisation doit contribuer à la détente internationale, au désarmement nucléaire et à la décontamination de l'atmosphère. Il manque au projet de résolution un point capital: il ne déclare pas clairement que toute dénucléarisation de l'Amérique latine est impossible tant que la seule puissance nucléaire du continent ne se sera pas formellement engagée à en appliquer les termes aux territoires en Amérique latine qui relèvent de sa juridiction et aux bases militaires qu'elle y possède. Cuba ne pourra accepter aucun accord de dénucléarisation qui ne signifierait pas la dénucléarisation de la zone du canal de Panama, de Porto Rico et des diverses bases américaines situées sur le territoire d'autres pays, et la restitution à Cuba de la portion du territoire cubain usurpé, à savoir la base navale de Guantanamo.

2. Sans doute est-il légitime, comme le déclarent les auteurs du projet de résolution, d'empêcher les pays de la région d'être entraînés dans une course aux armements nucléaires, mais il faut se rappeler qu'il n'y a qu'une seule puissance nucléaire qui possède des installations militaires dans la région. Le fait de recevoir et de stocker des armes nucléaires relève de la libre décision d'Etats souverains; si l'on dit que la dénucléarisation est souhaitable parce que les grandes puissances devraient en respecter le principe, il faut aussi souligner qu'elles ne se serviraient pas d'armes nucléaires contre des pays incapables d'y répondre. En fait, les seuls objectifs nucléaires en Amérique latine sont les bases nord-américaines; par des engagements mutuels, il serait possible de réduire la zone exposée à une conflagration, mais pas de supprimer entièrement le danger. Dans le cas de Cuba, qui est à proximité de bases nord-américaines et en possède même une sur son propre sol, le danger resterait le même.

3. La tension internationale ne pourra être réduite si la question des territoires d'Amérique latine dominés par les Etats-Unis demeure en dehors d'un accord de dénucléarisation et si leurs bases militaires ne sont pas supprimées. Ce qui a donné naissance à la guerre froide en Amérique latine, ce n'est pas le droit de Cuba à défendre sa souveraineté, mais la politique d'agression et d'intervention de la seule puissance atomique du continent. M. Lechuga se demande comment les pays d'Amérique latine pourraient entreprendre les études dont il est question au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution quand il s'agira de bases ou de territoires sur lesquels ils n'ont aucune juridiction, comme Porto Rico, la zone du canal de Panama ou Guantanamo. Le résultat serait qu'on dénucléariserait ce qui l'est déjà et qu'on préserverait les bases atomiques où elles se trouvent actuellement. Certains orateurs, dont le représentant des Etats-Unis, ont dit qu'une des conditions d'un accord de dénucléarisation est l'existence d'un système de vérification sur place. On peut se demander qui procédera à cette vérification, notamment à Cuba. L'inspection internationale est de rigueur pour tous les pays, à l'exception sans doute des bases américaines qui resteraient en dehors du cadre d'un accord. On se rend compte alors que l'important n'est pas l'inspection, mais la liquidation des bases militaires étrangères installées en Amérique latine.

4. On a dit que la dénucléarisation de l'Amérique latine ne modifiera pas l'équilibre des forces et que c'est là un facteur positif en faveur de l'adoption du projet de résolution. Ceux qui en font état songent à l'affrontement des deux grandes puissances nucléaires, mais ils négligent de tenir compte de l'équilibre régional: la dénucléarisation envisagée ne modifiant pas les privilèges acquis, elle ne ferait qu'accentuer le déséquilibre existant déjà en laissant les mains libres à la seule puissance nucléaire qui

*Reprise des débats de la 1337^{ème} séance.

possède des bases militaires dans la région. Puisqu'on attache tant d'importance au maintien de l'équilibre actuel des forces, pourrait-on soutenir qu'à l'époque des fusées intercontinentales il serait rompu par la dénucléarisation de Porto Rico et par l'élimination des bases nord-américaines de la région? Evidemment non, au contraire cela réduirait la tension internationale.

5. Pour toutes ces raisons, la délégation cubaine considère que le projet de résolution n'est pas satisfaisant. Elle est disposée néanmoins à examiner à tout moment la question sur la base des conditions qu'elle vient d'énumérer et qui constituent la seule voie menant à la paix sur le continent latino-américain.

6. M. STELLE (Etats-Unis), exerçant son droit de réponse, regrette l'interruption d'un débat constructif par l'intervention abusive du représentant de Cuba. Rien ne saurait masquer le fait que le régime cubain actuel a trompé la confiance du peuple cubain, trahi la révolution et substitué une tyrannie à une autre. Chacun connaît le programme d'infiltration, de subversion et de terrorisme poursuivi par le régime cubain à l'égard des républiques d'Amérique latine; le premier ministre cubain Fidel Castro s'en vante du reste et, en juillet 1963, lançait à neuf de ces pays un appel à la révolte. Les Etats-Unis se sont associés avec d'autres républiques, dans le cadre de la Charte de l'Organisation des Etats américains, pour résister à ces menaces dirigées contre la sécurité commune, mais, en même temps, les Etats-Unis ne tolèrent pas qu'il soit fait usage de leur territoire pour monter des attaques contre Cuba. La délégation cubaine a renoncé à s'associer au projet de résolution soutenu par la grande majorité des Etats latino-américains en énumérant une série de conditions qu'elle sait inacceptables. M. Stelle espère que la Commission pourra maintenant reprendre l'examen constructif de la question.

7. M. LECHUGA (Cuba), exerçant à son tour son droit de réponse, constate que le représentant des Etats-Unis a répondu à côté de la question en citant une fois encore la version familière de la propagande américaine sur la révolution trahie. Il est superflu de la réfuter puisque pendant cinq ans le peuple cubain a défendu sa révolution les armes à la main en repoussant les forces contre-révolutionnaires lancées contre lui par les Etats-Unis. Et, si même la révolution avait été trahie, il s'agirait là d'un problème intérieur d'un pays souverain qui ne saurait concerner le représentant des Etats-Unis. Quant aux conditions qu'il a jugées "inacceptables", la délégation cubaine le regrette sincèrement. Certes, elle soupçonnait que les Etats-Unis ne renonceraient pas de gaieté de cœur aux bases qu'ils occupent à Guantanamo, à Porto Rico ou dans la zone du canal de Panama. Ces préalables seraient cependant indispensables pour permettre à Cuba d'appuyer le projet de dénucléarisation de l'Amérique latine.

8. M. RICHARDSON (Jamaïque) se félicite du projet de résolution A/C.1/L.329 qu'il appuiera de son vote. La tentative de dénucléarisation de l'Amérique latine répond en effet aux objectifs de la résolution 1665 (XVI) de l'Assemblée générale et contribuera en cas de succès à réduire la tension internationale et à faciliter les négociations en vue du désarmement général et complet. Dès lors, quelles que soient finalement les limites géographiques de la zone, que ce soit au nord ou au sud de la Jamaïque, elle lui donnera son appui. On ne saurait cependant sous-estimer les difficultés

qu'il y aura à délimiter la zone à dénucléariser. Il a été dit que c'est aux Etats intéressés qu'incombe cette responsabilité et que l'ONU doit se borner à les encourager. Mais ce n'est là qu'une première étape. Il faut que l'accord ait des effets juridiques obligatoires pour les parties quant aux frontières, aux types d'armes interdites, aux modalités de vérification et à l'action collective à entreprendre en cas de tentative de la part d'une puissance extérieure de violer la zone dénucléarisée. Il faut aussi obtenir le concours des grandes puissances nucléaires faute duquel tout accord interrégional serait sans valeur; il semble que les puissances nucléaires désireront des assurances sur les moyens de détecter efficacement toute violation de l'accord envisagé.

9. On a fait état de conditions à remplir avant qu'une zone puisse être effectivement considérée comme dénucléarisée; on a dit par exemple que la zone ne doit contenir aucun objectif nucléaire, mais il est assez malaisé de définir ce terme, dont l'interprétation pourra varier selon les relations entre puissances nucléaires et leur évaluation des avantages ou inconvénients militaires qui pourraient résulter d'une attaque sur tel ou tel point. La dénucléarisation doit-elle dépendre de notions changeantes que ces puissances extérieures pourraient avoir de ce qui constitue un objectif nucléaire? Il vaudrait mieux, selon M. Richardson, exprimer cette condition essentielle en termes d'installations et d'armements nucléaires plutôt qu'en termes d'objectifs; mais il faudra tenir dûment compte de l'opinion des puissances extérieures à l'Amérique latine et notamment des puissances nucléaires, dont l'appui est indispensable à la réussite de ce projet.

10. Il semble que les auteurs du projet de résolution aient l'intention d'inclure la Jamaïque, ainsi que la Trinité et Tobago dans la zone dénucléarisée. Mais la Jamaïque souhaiterait que la zone s'étende aussi à toutes les îles des Caraïbes, aux grandes comme aux petites Antilles, et ce pour deux raisons: pour que disparaisse des Caraïbes le dernier vestige d'un affrontement militaire et pour que la région se stabilise. M. Richardson rappelle à ce propos que le commerce de son pays a subi les contrecoups d'événements dont la Jamaïque ne portait pas la responsabilité. Il faudrait au moins que la zone comprenne les deux îles qui avoisinent la Jamaïque au nord et à l'est. La question n'est pas que la Jamaïque soit ou non menacée par des armes nucléaires qui se trouveraient à Cuba, en Haïti ou dans la République Dominicaine, mais elle subirait à coup sûr les conséquences d'une retombée nucléaire si l'un de ces territoires faisait l'objet d'une attaque nucléaire. A ce propos, la délégation jamaïque a écouté avec intérêt la déclaration d'Haïti, mais avec inquiétude celle de Cuba. S'il était impossible d'inclure Cuba dans le périmètre de la zone dénucléarisée, la Jamaïque pourrait se trouver dans l'obligation de revenir sur sa position. Conscience des difficultés que pose cette situation, la Jamaïque est prête à coopérer dans toute la mesure possible à la recherche d'une solution.

11. On pourrait se demander, à la lumière de ces difficultés, pourquoi l'ONU est priée d'approuver dès à présent ce projet de résolution. M. Richardson estime qu'il a le mérite d'annoncer officiellement l'intention de créer une zone dénucléarisée, d'inviter les puissances nucléaires et les autres Etats à adopter une attitude de coopération, c'est-à-dire à procéder éventuellement à des consultations sur les détails d'un accord de dénucléarisation et, enfin, d'empêcher les

Etats de rien changer au statu quo qui soit de nature à retarder ou à compliquer la tâche de dénucléarisation et de désarmement dans cette partie du monde.

12. M. QUAO (Ghana) félicite les Etats d'Amérique latine de leur initiative et rappelle que le Président de son pays avait invité, dès 1960, les Nations Unies à encourager la création de zones dénucléarisées, à commencer par l'Afrique^{1/}. Malgré la réticence de certaines délégations, notamment d'Amérique latine, à voir une première proposition limitée à l'Afrique, on sait que l'Assemblée générale a finalement approuvé la résolution 1652 (XVI) relative à l'Afrique considérée comme zone dénucléarisée. Le Ghana aurait souhaité que le projet de résolution A/C.1/L.329 fît mention de la résolution 1652 (XVI), première initiative concrète adoptée dans ce sens. La délégation ghanéenne donne néanmoins son appui sans réserve au projet de résolution et espère que, une fois adopté, des mesures seront prises sans délai en vue d'entreprendre les études qui consacreront dans la pratique la dénucléarisation de l'Amérique latine.

13. M. BYELOUSSOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde favoriserait la solution du problème du désarmement général et complet. Il se félicite donc de constater que d'autres pays se sont joints aux pays socialistes pour recommander l'adoption de mesures de ce genre.

14. Malheureusement certaines puissances nucléaires, sans la coopération desquelles toute décision concernant les zones dénucléarisées resterait lettre morte, sont opposées à la création de zones dénucléarisées. Ces zones constitueraient en effet un obstacle sérieux à la diffusion des armes nucléaires et réduiraient par conséquent la menace d'une guerre nucléaire. La création de zones dénucléarisées serait particulièrement bénéfique dans les régions où les armements nucléaires des deux parties ne sont séparés que par de petites distances, notamment en Europe, où les revanchards de l'Allemagne occidentale essaient de se procurer des armes nucléaires. Ceux qui prétendent que la création de zones dénucléarisées pourrait détruire l'équilibre des forces semblent oublier qu'il s'agirait de mesures réciproques dont la réalisation ne placerait pas l'Ouest dans une situation désavantageuse par rapport à l'Est. Cet argument est simplement une manœuvre destinée à retarder la réalisation du désarmement général et complet.

15. La délégation ukrainienne s'est prononcée dès le début en faveur de la dénucléarisation de l'Amérique latine. Elle appuiera donc le projet de résolution. A cet égard, elle tient à rappeler que toutes les puissances nucléaires devraient non seulement coopérer à la création de ces zones, mais prendre en outre des engagements et donner l'assurance qu'elles respectent les zones dénucléarisées. La nature exacte de ces obligations est exposée dans le plan Rapacki de février 1958, selon lequel les puissances nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre le territoire des pays appartenant à une zone dénucléarisée. Bien qu'il soit question, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, de la coopération des puissances nucléaires au sujet de la création de zones dénucléarisées, il est évident que cette coopération ne va pas aussi loin que les engagements et garanties mentionnés plus haut. Ce-

pendant, il est indispensable de déterminer les obligations des puissances nucléaires, étant donné notamment l'attitude hostile des Etats-Unis à l'égard de Cuba. Il est en effet fort compréhensible que le Gouvernement cubain ne puisse pas prendre d'engagement si le Gouvernement des Etats-Unis n'en fait pas autant. Or, rien dans les interventions du représentant des Etats-Unis ne permet de conclure que les Etats-Unis soient disposés à donner de telles garanties. Il est vraiment regrettable que les Etats-Unis se refusent à concrétiser l'"esprit de Moscou" en appuyant sincèrement la création de zones dénucléarisées, notamment en Amérique latine. Cependant, la délégation ukrainienne est convaincue que le désir d'éliminer les armements de la vie internationale sera plus fort que la tension qui règne encore, comme l'atteste l'appui important dont bénéficient maintenant les nombreuses propositions des pays socialistes et des autres pays épris de paix.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport du Secrétaire général (A/5518, A/C.1/L.330 et Add.1) [suite*]

DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.330 ET ADD.1 (suite)

16. M. STELLE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la réponse donnée par son gouvernement, le 30 juin 1962, à l'enquête du Secrétaire général concernant la question à l'examen^{2/} explique clairement que les Etats-Unis, tout en cherchant une solution aux dangers de la course aux armements, se sont engagés à rechercher le désarmement général et complet. Il donne lecture de la lettre de son gouvernement où le Secrétaire d'Etat indique que, tout en déplorant la nécessité de conserver des armes de destruction massive pour assurer leur sécurité, les Etats-Unis sont convaincus qu'une interdiction de l'emploi de ces armes qui ne serait pas accompagnée de mesures propres à établir le désarmement général et complet dans un monde pacifique ne pourrait offrir aucune protection effective ou durable aux victimes éventuelles d'une attaque nucléaire. On ne peut faire avancer la cause du désarmement en répandant l'illusion qu'il peut être réalisé par une simple déclaration sans tenir compte des préoccupations des pays pour leur sécurité. Tant que les conditions de succès d'une conférence ne sont pas remplies, il n'y a aucune raison de la réunir.

17. Le système de défense des Etats-Unis et de leurs alliés devra comprendre des armes nucléaires tant qu'on n'aura pas pu s'assurer, par des mesures de vérification, que d'autres Etats, qui pourraient utiliser de telles armes à des fins d'agression, n'en conservent pas dans leurs arsenaux militaires. Le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à donner l'assurance qu'il n'utilisera jamais quelque arme que ce soit à des fins agressives. Mais il doit être prêt à exercer efficacement le droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies.

18. Les Etats-Unis sont convaincus que le seul moyen d'éliminer la menace que les armes nucléaires constituent pour l'humanité est de les faire disparaître

*Reprise des débats de la 1337^eme séance.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières, 869^eme séance, par. 69.

^{2/} Ibid., dix-septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/5174, annexe II.

des arsenaux des divers pays dans le cadre d'un programme de désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Dans les grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur le désarmement général et complet dans un monde pacifique ^{3/}, les Etats-Unis ont présenté à Genève des mesures réalistes prévoyant l'élimination progressive des armements jusqu'au point où les Etats ne conserveraient que les forces et les types convenus d'armements non nucléaires nécessaires au maintien de l'ordre intérieur.

19. Dans le projet de résolution A/C.1/L.330 et Add.1, on demande au Comité des dix-huit puissances d'étudier un projet auquel le Gouvernement des Etats-Unis est fermement opposé. Le Comité devrait s'attacher à examiner les nombreuses propositions concrètes dont il est saisi et non pas les idées qui ne peuvent contribuer à la réalisation de la tâche essentielle, à savoir le désarmement. Etant donné que la Commission a adopté au sujet du désarmement général et complet une résolution dans laquelle elle s'est abstenue de mentionner expressément les mesures connexes qui seraient véritablement utiles, il serait curieux qu'elle souligne une idée qui, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, donne lieu à des opinions fort divergentes et n'apporterait aucune contribution pratique au désarmement. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis votera contre le projet de résolution si l'on insiste pour qu'il soit mis au voix.

20. M. PRANDLER (Hongrie) estime que, dans les conditions actuelles, il serait particulièrement opportun de convoquer la conférence envisagée. Il tient à souligner à cet égard l'importance de la résolution 1653 (XVI), dans laquelle l'Assemblée générale déclare que l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires est contraire à la Charte des Nations Unies, aux règles du droit international et aux lois de l'humanité. La course aux armements nucléaires fait en effet courir un danger croissant à l'humanité. C'est pourquoi, après le traité d'interdiction partielle des essais, qui représente le premier pas vers le désarmement général et complet, on accorde une importance de plus en plus grande aux mesures connexes, notamment à la convocation de la conférence proposée.

21. Parmi les pays qui ont exposé leurs vues en application de la résolution 1653 (XVI) de l'Assemblée générale, 31 d'entre eux, soit la majorité, se sont déclarés en faveur de la conférence envisagée. Le rapport du Secrétaire général sur les résultats de ses consultations des gouvernements, en application de la résolution 1801 (XVII) [A/5518], montre également que le nombre des pays qui sont en faveur de la convocation d'une conférence s'est accru considérablement. Il y a lieu de noter que les pays socialistes et la plupart des pays non alignés se sont déclarés en faveur de la proposition, dont l'adoption serait conforme à l'intérêt de tous les peuples et servirait la cause de la paix et de la sécurité.

22. La convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires contribuerait

dans une large mesure à réduire la tension internationale et le danger nucléaire. On sait d'ailleurs que des accords internationaux ont déjà été conclus pour interdire l'emploi des armes de destruction massive: la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868, la Déclaration de la Conférence de Bruxelles de 1874, les Conventions des Conférences de la paix de La Haye de 1899 et 1907 et le Protocole de Genève de 1925. Dans ces conditions, on ne saurait nier l'importance de la conclusion d'une convention de caractère obligatoire sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. Il est donc regrettable que certains pays soient opposés à la signature d'une convention de ce genre. Les peuples du monde seraient en effet beaucoup plus rassurés par cette mesure que par les déclarations de ceux qui, comme les Etats-Unis, prétendent que les armes nucléaires sont nécessaires à leur sécurité.

23. Il est certain que le meilleur moyen d'établir une paix durable est de parvenir au désarmement général et complet. Dans l'intervalle, cependant, les pays ont le devoir de prendre les mesures connexes qui permettront de hâter la réalisation du désarmement. La délégation hongroise espère donc que la Commission fera tout son possible pour réaliser le vœu exprimé par l'Assemblée générale. Pour sa part, elle votera en faveur du projet de résolution.

24. M. RAJAABELINA (Madagascar) rappelle que son gouvernement a été l'un des premiers à signer le traité d'interdiction partielle et qu'il a souscrit à la résolution sur la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires [résolution 1910 (XVIII) de l'Assemblée générale]. Il a cependant certaines réserves à formuler sur la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. En application de la résolution 1653 (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a invité les gouvernements à faire connaître leurs vues à ce sujet. Dans sa réponse ^{4/}, Madagascar a clairement exposé que le désarmement nucléaire ne pouvait se concevoir que dans le cadre d'un désarmement général et que, du fait de l'existence de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, la création d'une conférence spéciale sur les armes nucléaires et thermonucléaires ne pourrait qu'introduire une confusion regrettable dans les négociations. Telle est aujourd'hui encore la position de la délégation malgache. Ce n'est pas la multiplication des comités qui résoudra le problème du désarmement. A l'appui de sa thèse, M. Rajaobelina cite des extraits des réponses à la circulaire du Secrétaire général. Pour tous ces motifs, sa délégation ne sera pas en mesure de voter pour le projet de résolution. Elle compte néanmoins sur le Comité des dix-huit puissances pour tirer profit des suggestions contenues dans ce projet et lui demande de les inscrire par priorité dans l'établissement de son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.

^{3/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe I, sect. F (ENDC/30 et Corr.1).

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/5174, annexe II.